

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES
du mercredi 7 juillet 2021 à 18h30

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés
70	45	11

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juillet 2021 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas FROMENTIN.

PRÉSENTS :

DUPUY Jean-Claude (ARABAUX), CAYROL Paul (BENAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), CARRIERE Danielle (CAZAUX), FIS Raymond (COUSSA), MABILLOT Michel (CRAMPAGNA), HOYER Paul (FERRIERES), ACHARY Mina, AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, BORDES Marine, CLAIN Elisabeth, FROMENTIN Thomas, GAVELLE Jean-François, LECLERC Agnès, PÉCHIN André, ROUCH Florence, TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX), VILLE Pierre (GANAC), MARCEROU Yves (GUDAS), RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSCH), SERRES Jean-Claude (L'HERM), LASSUS Régis (LOUBENS), BELARD Denis (LOUBIERES), LAGARDE-AUTHIÉ Colette (MALLEON), ESTRADE Sylvie (MONTEGUT PLANTAUREL), CAUX Michel (MONTGAILHARD), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), VILAPLANA Anne (RIEUX-DE-PELLEPORT), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD), LAYE Monique, SAUZET Roger (SAINT-JEAN-DE-VERGES), TARTIÉ Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), GARNIER Alain (SERRES-SUR-ARGET), AUDINOS Michel (SOULA), EYCHENNE Patrick, LOPEZ Marcel, MOUCHAGUE Nicole (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), BOUBY Annie, DUPUY Didier (VERNIOLLE), SPRIET Jean-François (VIRA)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

WOLF Vincent (BRASSAC) procuration à GARNIER Alain
QUAINON Philippe (COS) procuration à FROMENTIN Thomas
CAROL Christel (FOIX) procuration à FROMENTIN Thomas
GONZALES Monique (FOIX) procuration à AUTHIE Francis
MELER Norbert (FOIX) procuration à BORDES Marine
ARSEGUEL Michèle (MONTGAILHARD) procuration à CAUX Michel
PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP) procuration à EYCHENNE Patrick
MAURY Nathalie (SAINT-PAUL-DE-JARRAT) procuration à BOUBY Annie
ESTEBAN Martine (VARILHES) procuration à EYCHENNE Patrick
VAN MOLLE Julie (VARILHES) procuration à MOUCHAGUE Nicole
FERRE Jean-Paul (VERNAJOUL) procuration à CAYROL Paul

ABSENTS :

PERUGA Michel (ARTIX), ESQUIROL Nathalie (BAULOU), NAUDI Alain (CALZAN), AUTHIE René-Bernard (CELLES), MORELL Jacques (DALOU), ALBA Jean-Paul, BORIES Lawrence, CANAL Pascale (FOIX), DONZÉ Éric (MONTOLIEU), AUTHIÉ Michel (RIEUX DE PELLEPORT), MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL), FABRY Philippe (VARILHES), BIREBENT Nathalie, MUNOZ Numen (VERNIOLLE)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Danielle CARRIERE est élue secrétaire de séance.

Le président rend compte des délibérations des bureaux communautaires des 28 avril, 12 mai, 9 et 23 juin 2021 et des décisions prises.

Michel CAUX souhaite connaître la liste des communes sur lesquelles la Limonaderie interviendra (décision 62).

Le président indique qu'une information a été transmise aux adhérents des médiathèques, qu'un spectacle se tiendra dans la totalité des sites du réseau (ou à proximité). La liste des spectacles lui sera transmise.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Le président indique que suite à un impératif, Michel TARTIE doit quitter la séance avant la fin. Il modifie ainsi l'ordre de présentation des points à l'ordre du jour en commençant par les sujets relevant de la compétence économie.

1. Economie / Approbation de la convention de gestion administrative, financière et d'animation de la convention de revitalisation « MKAD SAS »

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 09 « Partenariats et innovation » ;

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de l'agglo ;

Vu le projet de convention de revitalisation économique du bassin d'emploi de Foix « MKAD SAS » ;

Vu le projet de convention de gestion administrative, financière et d'animation de la convention de revitalisation « Etat – MKAD SAS » ;

Le 25 septembre 2020, la société MKAD SAS, située à Varilhes, a notifié à l'unité départementale de l'Ariège de la DIRECCTE Occitanie un projet de plan de sauvegarde de l'emploi ayant pour effet la suppression de 48 postes de travail et le licenciement de 45 salariés. Au terme du bilan des emplois supprimés et recréés, il ressort la suppression de 43 emplois, compensée, à ce jour, par la création de 31 emplois. Dès lors, le nombre net d'emplois supprimés retenu pour la convention de revitalisation est arrêté à 12.

Afin de compenser cette perte nette d'emplois, la société MKAD SAS s'engage par convention avec l'État à contribuer financièrement à des actions de revitalisation économique sur le territoire de l'agglo à hauteur de 2,5 fois le montant brut mensuel du SMIC par emploi supprimé. L'État et la société MKAD SAS ont souhaité voir confié la gestion administrative, financière et l'animation de ce fonds de revitalisation à l'agglo pour une durée de deux ans.

Michel TARTIE précise que l'enveloppe, qui s'élève entre 46.000 et 48.000 €, sera consacrée à la création pure d'emplois avec un forfait attribué par emploi créé de préférence sur la commune de Varilhes. Il propose que les frais administratifs pour la gestion de l'enveloppe soient pris en charge par l'agglo.

Marcel LOPEZ indique qu'il a pris attache auprès du représentant du personnel de la société MKAD au sujet de cette enveloppe. Le montant, auquel auraient dû participer MECACRHOME et AUBERT DUVAL, apparaît faible. La commission de suivi du PSE veillera au devenir des salariés en espérant que la contribution de l'agglo permette le retour à l'emploi pour les 12 salariés.

Michel TARTIE précise que le montant de l'enveloppe est décidé par la DIRRECTE ; il s'accorde sur les propos concernant le montant de l'enveloppe en exposant toutefois que celle-ci n'est pas destinée aux 12 salariés.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention pour la revitalisation économique du bassin d'emploi de Foix – MKAD SAS annexée à la présente délibération.

Article 2 : **DE RENONCER** à percevoir une rétribution afin que les fonds de la convention de revitalisation bénéficient intégralement aux projets concourant à la création ou au maintien d'emploi.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2. Economie / Aide à l'immobilier d'entreprise sur le secteur « Services à l'industrie » - projet d'achat d'un bâtiment existant et aménagement intérieur à Foix : SCI LOKA

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprises » ;

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de l'agglo ;

Vu la délibération n°101 du 24 juin 2019 le Conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, de services à l'industrie, de l'artisanat de production et de service de proximité ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le dossier de demande de subvention de la SCI LOKA visant au transfert de l'activité informatique de la SAS EMAGMA, spécialisée dans la création d'applications métiers web et mobile et de sites e-commerce ;

L'entreprise, dont l'activité a démarré en 2011 avec passage en SASU depuis 2019, est actuellement locataire d'un bien immobilier à Foix, 32, avenue du général de Gaulle, avec des contraintes en termes de surfaces pour permettre son développement.

Le projet consiste à l'achat d'un bâtiment de 885 m², dont 375 m² affecté à la société EMAGMA, situé à Foix au 33, avenue du maréchal Leclerc. Cette acquisition permettra à l'entreprise de devenir propriétaire et d'avoir des locaux adaptés pour le développement de son activité. L'entreprise emploie 9 salariés en 2021, avec la création de 3 emplois en 2021.

Considérant que le taux d'intervention communautaire est de 30% au regard de la situation en zone AFR et de la taille de l'entreprise définie comme petite entreprise ;

Considérant que le coût total du projet est de 531.247 € HT financé par un prêt bancaire et des apports personnels ;

Considérant que l'assiette éligible est de 248.394 € HT avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux HT	Plafond de l'assiette éligible HT	Taux d'intervention	Montant de l'aide
531.247 €	248.394 €	30 %	74.518 €

Considérant que la répartition de la prise en charge des aides à l'immobilier d'entreprise est la suivante :

- Agglo Foix-Varilhes : 14.903 € (20%)
- Conseil Départemental de l'Ariège : 14.903 € (20%)
- Conseil Régional Occitanie : 44.712 € (60%)

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie de l'agglo ;

Considérant par ailleurs que ce projet répond aux conditions de délégation d'octroi à parité avec le Conseil départemental ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération portée par la SCI LOKA, pour un montant de 29.806 €, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises.

Article 2 : **DE DÉLÉGUER** au Conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi à parité de la part intercommunale, conformément à la convention y afférente, soit 14.903 €.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette délégation.

Adopté à l'unanimité.

3. Assemblées / Evolution des statuts de la communauté d'agglomération - transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 44 « Accompagner un aménagement cohérent du territoire », action 104 « Accompagner la mise en œuvre des dispositifs fonciers et de planification » ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, notamment son article 136, qui dispose que les communautés d'agglomération non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, qui reporte, en raison du report du second tour des élections municipales et intercommunales de 2020, la date du transfert de la compétence en l'absence d'opposition au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, qui dispose que la période laissée pour s'opposer au transfert de la compétence PLU court désormais du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 (loi n°2021-160 du 15 février 2021, art. 5) ;

Il est précisé :

Le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérence, à une échelle territoriale dépassant le simple périmètre de la commune, soit à l'échelle intercommunale.

Suscitant une réflexion commune entre les communes et l'agglo, le PLU intercommunal constitue un document de planification privilégié, qui permet notamment de :

- Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et l'agglo, notamment dans la mise en œuvre du projet de territoire approuvé en conseil communautaire le 24 mars 2021.
- Permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- Répondre aux objectifs de développement durable en promouvant une approche globale et cohérente de l'aménagement du territoire et du développement économique, de l'habitat, des déplacements et de l'environnement. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer ainsi, par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et l'agglo sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.
- Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire qui définit et réglemente l'usage des sols tout en prenant en compte la spécificité de chaque commune.

Considérant les différentes réunions explicatives et détaillées diligentées par l'agglo, via la conférence des maires, le conseil communautaire, les réunions territoriales spécifiquement dédiées ;

Considérant qu'au vu des délibérations communales s'opposant au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération, approuvées par les conseils

municipaux et rendues exécutoires avant le 1^{er} juillet 2021 (*), l'opposition au transfert représente moins de 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;

(*) 9 communes : Brassac, Celles, Cos, Loubières, Montégut-Plantaurel, Montoulieu, Rieux-de-Pelleport, Saint-Pierre-de-Rivière, Serres-sur-Arget, (soit 21,43%) représentant 5.032 habitants (soit 15,37%).

Il est proposé de prendre acte du transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », telle indiquée à l'article L.5216-5 du CGCT et de modifier les statuts en conséquence.

Il est rappelé :

- Que ce transfert de compétence laisse aux communes leurs prérogatives en matière d'autorisation du droit des sols. En effet, les communes continuent d'instruire et délivrer les autorisations du droit des sols.
- Qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme.
- Que si une commune membre de l'agglo a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, l'agglo devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure.
- Que les modalités de collaboration entre l'agglo et ses communes membres ne sont pas fixées par des textes de loi, elles seront définies par les élus avant la prescription du PLUi. Ces modalités feront l'objet d'une conférence des maires dédiée et d'une validation en conseil communautaire.
- Que s'agissant de la gouvernance, les comités de pilotage et rencontres communales accompagnées de l'AUAT ont permis d'esquisser des premières propositions : des groupes de travail pour le suivi des PLU communaux en cours, un groupe technique composé des élus référents en charge du suivi du PLUi et un comité de pilotage composé des élus référents en charge du suivi du PLUi ainsi que de trois élus référents par secteur géographique.
- Que, une fois compétente en matière de PLU, l'agglo pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi ; et que pendant l'élaboration de ce document stratégique, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables.
- Que la démarche PLUi débutera par une délibération de prescription d'un PLUi : différentes instances seront mises en place et interviendront tout au long de la démarche (groupe de travail, comité technique, de pilotage...) ; suivra la phase d'étude puis de formalisation du PLUi.
- Que la prise de compétence emporte la prise en charge par l'agglo de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUi

Le président précise qu'un accompagnement à la prise de décision a été conduit par l'AUAT. Deux rencontres ont eu lieu avec les maires et les adjoints à l'urbanisme. Un comité de pilotage a été également mis en place. La conférence des maires a été aussi saisie. Il rappelle la souveraineté des communes dans la prise de décision.

Il indique que la minorité de blocage n'a pas été atteinte et ainsi la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée au 1^{er} juillet 2021 de plein droit. L'agglo et les communes membres doivent ainsi mettre en œuvre un PLUi adossé au projet de territoire dans le respect des équilibres territoriaux. La gouvernance doit ainsi être réfléchie.

Le président indique que la préfecture a souhaité une délibération sur ce transfert malgré qu'il soit de droit.

Alain GARNIER expose que le conseil municipal de Serres-sur-Arget a délibéré contre le transfert. Il maintiendra ainsi cette position lors du vote. Le PLU est un document communal de

prospective ; il ne sait comment expliquer à ses administrés que cette compétence est transférée à l'agglo au sein de laquelle la commune ne dispose que d'un représentant. La loi climat et résilience ne précise pas les modalités d'application du taux d'artificialisation des sols au niveau de la commune et de l'agglo. La cohérence territoriale est déjà assurée par le biais du SCoT. Il prend note du transfert.

Le président insiste sur la construction collective du PLUi en associant les communes en lien avec l'ensemble des conseillers municipaux. Le cabinet qui sera chargé d'établir le PLUi devra être choisi avec la plus grande exigence en termes de pilotage du document et ainsi d'association des communes.

Alain GARNIER demande quelles sont les perspectives pour le SDIAU.

Le président répond que le PLUi ne remet pas en question l'existence du SDIAU.

Marcel LOPEZ souligne que le transfert de compétence n'était pas nécessaire au regard du SCoT de haute qualité et du programme local de l'habitat. Les communes se trouvent démunies d'une autre compétence. Il tire les conséquences sur le droit de préemption et la taxe d'aménagement. Il déplore la nouvelle étape d'intégration des communes dans l'intercommunalité qui va amplifier la prochaine loi en la matière (mise en concurrence des collectivités). Il s'inquiète de la diminution des compétences communales notamment concernant l'eau et l'assainissement.

Le président souhaite que le droit de préemption soit « redélégué » aux communes.

Véronique RUMEAU précise que la commune de Saint-Pierre-de-Rivière prend acte du transfert de plein droit et suivra de près la construction du PLUi. Elle indique que la délibération présentée n'est pas nécessaire au regard du transfert de droit.

Didier DUPUY relève la densité de l'ordre du jour du conseil. La question du PLUi aurait pu faire l'objet d'une séance du conseil. Il reconnaît les avantages du PLUi mais note ses inconvénients :

- C'est un pas en arrière vis-à-vis des politiques de décentralisation – l'instance de proximité ne sera plus à la manœuvre.
- Il déplore le caractère irrévocable du transfert, il note la responsabilité écrasante des conseillers municipaux et communautaires.
- Faire vivre le PLUi s'avèrera plus complexe et plus long à 42 communes. Il craint des délais allongés.

Le président indique que l'agilité du document sera diligentée par l'agglo et ses communes membres. Concernant la longueur de l'ordre du jour, le sujet est en réflexion.

Jérôme AZEMA formule un vœu d'agilité d'une part pour l'établissement du PLUi mais également pour ses révisions. Il indique que les concurrences entre les communes existent déjà. Il souhaite que le PLUi rétablisse un équilibre entre les communes. Pour les communes limitrophes à Foix, l'offre en matière d'habitat a augmenté alors que Foix a gardé les charges de centralité. Il souhaite que le PLUi puisse rétablir l'équilibre en matière d'habitat dans toutes les communes.

Le président précise que le PLUi sera un document équilibré entre les communes.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale figurant au titre des compétences obligatoires en application de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : **DE MODIFIER** les statuts de la communauté d'agglomération en conséquence, tels qu'annexés à la présente délibération, visant à intégrer ladite compétence obligatoire comme suit :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de

l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment à informer la préfecture de l'Ariège et solliciter la modification statutaire par arrêté préfectoral.

Adopté à la majorité

6 contres (V. WOLF - J-C. SERRES - D. BELARD - S. ESTRADÉ - A. GARNIER - M. LOPEZ)

2 abstentions (A. LECLERC - D. DUPUY)

4. Assemblées / Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président et au bureau – modification de la délibération du 22 juillet 2020 suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président et au bureau ;

Considérant qu'au vu des délibérations communales s'opposant au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération, approuvées par les conseils municipaux et rendues exécutoires avant le 1^{er} juillet 2021 (*), l'opposition au transfert représente moins de 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 actant le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale figurant au titre des compétences obligatoires en application de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, il est nécessaire de compléter les délégations au président en matière de droit de préemption afin de répondre efficacement aux demandes en ce sens. La délégation proposée est de nature à permettre à l'agglo d'être réactive par rapport aux opportunités d'acquisitions foncières.

Le président indique qu'une délégation du droit de préemption sera prévue au prochain conseil. Par ailleurs, lors de la conférence des maires de septembre, il sera proposé la gouvernance en matière d'urbanisme.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2020/40 du 22 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président et au bureau, en ajoutant les opérations suivantes :

- o Exercer, au nom de l'agglo pour un montant inférieur à 500.000 € HT, le droit de préemption défini par les articles L213-1 à L213-1-2 du Code de l'urbanisme conformément aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme.

Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président :

- Adoption, modification ou arrêt des contrats, conventions et baux en tant que bailleur ou preneur de locaux et de leurs avenants, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales, nécessaires au fonctionnement courant de la communauté d'agglomération, dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses, sont inscrits au budget.
- Conclusion et révision du louage de choses ou de biens pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Achats publics, préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services et de leurs avenants, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 € dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

- Réalisation de lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximal de 500.000 €, signature des courriers de demande de remboursement anticipé.
- Avances de trésorerie du budget principal au budget annexe mobilité doté de l'autonomie financière, dans la limite du montant de la subvention d'équilibre voté par le budget principal de l'année n, et avant le vote du budget principal de l'année n, dans la limite de la subvention d'équilibre votée l'année n-1. A chaque fin d'exercice le montant de l'avance est remboursé par le budget annexe mobilité doté de l'autonomie financière au budget principal.
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- Suppression des régies comptables.
- Cessions ou acquisitions de gré à gré des biens immobiliers et mobiliers jusqu'à 50.000 €.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- Intenter, au nom de la communauté d'agglomération, toutes les actions en justice ou de la défendre dans toutes les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.
- Adoption de conventions de mise à disposition de services.
- Adoption de conventions de mise à disposition d'agents.
- Adoption des procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre des transferts de compétences avec les communes membres ou les syndicats mixtes auxquels la communauté adhère.
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.
- Adoption de conventions pour autorisation d'occupation du domaine public et privé.
- Adoption de conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents et des élus de la communauté d'agglomération.
- Adoption de conventions aux fins de recevoir des stagiaires.
- Adoption de conventions d'autorisations de passage.
- Exercer, au nom de l'agglomération pour un montant inférieur à 500.000 € HT, le droit de préemption défini par les articles L213-1 à L213-2 du code de l'urbanisme conformément aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme.

Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau :

- Achats publics, préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services et de leurs avenants, d'un montant supérieur à 50.000 € et inférieur aux seuils européens applicables aux marchés de services et de fournitures (pour information : 214.000 € au 15 avril 2020), dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Déclaration sans suite de toute procédure de passation de marché public ou accord cadre pour motif d'intérêt général.
- Réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil communautaire de 1.500.000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réalisation des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant fixé entre 500.000 € et un maximum de 1.500.000 €, des courriers de demande de remboursement anticipé.
- Procéder aux placements temporaires d'excédents de trésorerie, conformément aux dispositions des articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT.
- Entériner la non-recouvrabilité de créances n'excédant pas 5.000 €.
- Autorisation, avant le vote du budget, de versement d'acomptes d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dans la limite de 25% du

montant de la contribution attribuée l'année précédente, aux organismes concernés.

- Attributions d'indemnités de sinistres ou de litiges.
- Passation dans les formes établies en conformité avec le CGCT, des actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction y compris transaction administrative, pour des montants supérieurs à 50.000 € et inférieurs aux seuils européens applicables aux marchés de services et de fournitures (pour information : 214.000 € au 22 juillet 2020).
- Fixation du montant des offres à notifier aux expropriés dans les limites de l'estimation des services fiscaux.
- Approbation d'adhésion à divers organismes et associations exceptés à d'autres EPCI.
- Demande de subventions aux divers partenaires financiers pour tout projet d'investissement et tout partenariat sur des opérations de fonctionnement.
- Attribution d'aides à des porteurs de projets, publics ou privés, dans le cadre de dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat approuvés en conseil communautaire : opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain et programme d'intérêt général.
- Adoption des règlements intérieurs des services et équipements de la communauté d'agglomération.
- Adoption et suivi des maquettes financières dans le cadre des dispositifs contractuels de partenariat avec la Région, le Département ou tout autre partenaire.

Toutes les autres délégations accordées au président et au bureau restent inchangées.

Article 2 : DE CHARGER le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 1.

Article 3 : DE PRÉCISER que toutes les autres délégations accordées au président et au bureau restent inchangées.

Article 4 : DE RAPPELLER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Article 5 : D'AUTORISER le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à l'exercice du droit de préemption mentionné en article 1.

Adopté à la majorité (1 abstention A. LECLERC)

Michel TARTIE quitte la séance (19h10).

5. Assemblées / Adoption du pacte de gouvernance 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant création du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, « Agglo 2026 : un projet pour notre territoire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance 2021-2026 » ;

Considérant le pacte de gouvernance présenté et transmis aux communes membres en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que l'absence d'avis transmis dans le délai de deux mois, en application de l'article L5211-11-2 du CGCT, vaut avis favorable ;

Considérant l'avis favorable formulé par délibération par les communes de Baulou, Bénac, Crampagna, Ferrières Ganac, Loubières, Malléon, Varilhes Verniolle et Vira ;

Considérant la délibération de la commune de Rieux-de-Pelleport, par laquelle le conseil municipal refuse de se prononcer ;

Considérant l'absence d'avis formulé par les autres communes membres, valant avis favorable ;

Le président indique que la commune de Serres-sur-Arget souhaite intégrer les conseillers municipaux aux commissions thématiques. Après réflexion, le sujet sera porté à l'ordre du jour de la conférence des maires.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6. Finances / Adoption du pacte financier et fiscal 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*, et définissant la solidarité territoriale comme un de ses 4 axes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le projet de pacte financier et fiscal 2021-2026 », qui fixe les orientations financières et fiscales associées au projet de territoire ;

Considérant que dans le cadre du dialogue qui doit être mené avec les communes membres, il paraît utile de solliciter l'avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant le pacte financier et fiscal présenté et transmis aux communes membres en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que l'absence d'avis transmis dans le délai de deux mois, en application de l'article L5211-11-2 du CGCT, vaut avis favorable ;

Considérant l'avis favorable formulé par délibération par les communes de Baulou, Bénac, Crampagna, Ferrières, Ganac, Loubières, Malléon, Varilhes, Verniolle et Vira ;

Considérant la délibération de la commune de Rieux-de-Pelleport, par laquelle le conseil municipal refuse de se prononcer ;

Considérant l'absence d'avis formulé par les autres communes membres, valant avis favorable ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. Ressources humaines / Adoption du pacte de mutualisation 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*, et définissant la solidarité territoriale comme un de ses 4 axes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le projet de pacte de mutualisation 2021-2026 ;

Considérant le pacte de mutualisation présenté et transmis aux communes membres en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que l'absence d'avis transmis dans le délai de deux mois, en application de l'article L5211-11-2 du CGCT, vaut avis favorable ;

Considérant l'avis favorable formulé par délibération par les communes de Baulou, Bénac, Crampagna, Ferrières, Ganac, Loubières, Malléon, Varilhes, Verniolle et Vira ;

Considérant la délibération de la commune de Rieux-de-Pelleport, par laquelle le conseil municipal refuse de se prononcer ;

Considérant l'absence d'avis formulé par les autres communes membres, valant avis favorable ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** le pacte de mutualisation annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité (deux abstentions : M. LOPEZ - A. LECLERC)

8. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – première enveloppe « soutien aux structures » et deuxième enveloppe « soutien aux projets »

Rapporteurs : Annie BOUBY - Colette LAGARDE-AUTHIE - Pierre VILLE - Francis AUTHIE - Anne VILAPLANA - Michel CAUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2021/051 et 2021/066 attribuant respectivement des subventions aux organismes et association ;

Considérant que d'autres demandes de subventions ont été reçues depuis, émanant des diverses associations et/ou organisme présentant un projet d'intérêt intercommunal ;

Considérant que dans le cadre de la première enveloppe, ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par l'agglo, qu'elles ont présenté des budgets prévisionnels 2021 et un bilan d'activité cohérent en rapport aux objectifs fixés par la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre de la deuxième enveloppe, ces associations et organismes ont présenté un projet d'intérêt communautaire détaillé en rapport aux objectifs fixés par l'agglo ainsi que le budget prévisionnel du projet ;

Considérant que le conseil communautaire pourra être amené à délibérer ultérieurement pour compléter les attributions aux associations ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes dans le cadre de la première enveloppe « soutien aux structures » pour un montant total de 4.246 € tel que présenté ci-dessous :

Organisme	Domaine	Montant
Les amis du viaduc	Solidarité (personnes âgées)	390 €
Club de l'amitié Loubières St Jean	Solidarité (personnes âgées)	330 €
Les gaillards du Pic	Solidarité (personnes âgées)	588 €
Club des aînés de Montoulieu Prayols	Solidarité (personnes âgées)	135 €
Les cœurs battants	Solidarité (personnes âgées)	759 €
Club Lakanal	Solidarité (personnes âgées)	543 €
Club Gaston Phoebus	Solidarité (personnes âgées)	186 €
Au fil du Crieu	Solidarité (personnes âgées)	105 €
Les Amis du Roc	Solidarité (personnes âgées)	210 €
Art'Cade	Culture	1.000 €
Total		4.246 €

Article 2 : **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes dans le cadre de la deuxième enveloppe « soutien aux projets » pour un montant total de 9.100 € tel que présenté ci-dessous :

Organisme	Domaine	Projet	Montant
Ingéneuse Afrique	Tourisme	Ateliers d'artisans	3.000 €
Association l'ACCALA	Culture	Rencontres littéraires	500 €
Texas dancers 09	Culture	Journée « américaine »	500 €
ITEP de la Vergnère	Culture / Solidarité	Réalisation d'un film	300 €
Maison des mobilités	Mobilité / Politique de la ville	Reconditionnement de vélos et autoréparation	2.000 €
Sport nature Montgailhard	Sport	Organisation de 2 trails	1.000 €
Dojo club de Foix	Sport	Championnat de France militaire	1.800 €
Total			9.100 €

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Mina ACHARY ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

9. Solidarités-personnes âgées / Création d'un service commun « restauration collective »

Rapporteur : Annie BOUBY

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique, l'objectif 11 « Soutenir l'approvisionnement en produits locaux à travers la restauration collective publique, privée et des habitants » et en application de l'action 29 « Engager une réflexion sur les modalités d'approvisionnement de la restauration collective » ;

Vu la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, simplifiant la mise en place de services communs entre EPCI et communes membres, notamment en laissant le choix de baser un tel service au sein de l'EPCI ou de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer le service de restauration pour les résidents de la résidence autonomie à Varilhes et la volonté d'en améliorer la qualité ;

Considérant l'intérêt partagé de l'agglo pour son service de restauration pour la résidence autonomie et celui de la commune de Verniolle pour son service de restauration scolaire, le service commun apparaît donc comme un outil de mutualisation permettant de :

- Mutualiser et optimiser les services en vue de proposer des repas de qualité.
- Garantir la sécurité et la continuité des services.
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation : économie d'échelle, rationalisation des organisations et des moyens.

Considérant l'avis favorable du comité technique de l'agglo en date du 14 juin 2021 ;

Il est proposé de formaliser la création d'un service commun « restauration collective préparation et livraison de repas ». Le service commun comprend toutes les activités nécessaires à la production et la livraison des repas, soit le restaurant scolaire de la commune de Verniolle et la résidence autonomie de l'agglo à Varilhes.

A titre dérogatoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commune de Verniolle assure la gestion du service commun.

La fonction de production du service commun restauration collective est basée à la cuisine centrale à Verniolle. Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit, pour la durée

de la convention, affectés au sein du service commun à hauteur de l'équivalence temps plein précisée dans la fiche d'impact soumise au comité technique. L'autorité gestionnaire des agents affectés au service commun est la maire de la commune.

Le remboursement des frais du service s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de repas et sur la base d'un état mensuel établi par la commune indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement (coût unitaire de repas) :

- 5 € pour le repas du midi.
- 4 € pour du soir.

La convention est proposée pour une durée d'un an, reconductible deux fois, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** le service commun de restauration avec la commune de Verniolle comme indiqué dans la présente délibération.

Article 2 : **D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention de service commun restauration : préparation et livraison de repas entre la commune de Verniolle et la communauté d'agglomération.

Article 3 : **D'APPROUVER** la gestion du service commun par la commune de Verniolle.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe « résidence autonomie » de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

10. Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprises spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » - modernisation de meublés de tourisme au Bosc par la SAS MEYER MICHEAU

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 06 « Accompagner l'évolution de l'offre d'hébergement sur le territoire » - action 18 « Soutenir l'immobilier touristique » ;

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 25 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- a délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » et aux plus-produits ;
- a précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprises ;

La SAS MEYER MICHEAU, dirigée par Madame Nora MEYER et Monsieur Nicolas MICHEAU, a pour projet d'exploiter un hébergement touristique qualifié de « meublés de tourisme » sous l'enseigne Gîte de l'étoile au Bosc.

Le futur meublé de tourisme se situe dans une ancienne ferme de montagne au village du Four. Il comprendra trois chambres, une cuisine équipée, une salle de sport et une grande terrasse extérieure exposée Sud avec vue dégagée sur la vallée.

Le projet prévoit de rénover la bâtisse, de moderniser les trois chambres existantes, d'agrandir la salle de sport, de créer deux chambres supplémentaires, des douches et un espace bien-être (piscine, spa, sauna). Les gérants projettent également d'investir dans du mobilier.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Dépenses éligibles HT	Subvention allouée	Taux
SAS MEYER MICHEAU	49.623 €	9.925 €	20%

Cet établissement constitue un véritable atout en termes d'hébergement pour le territoire, que ce soit pour la clientèle locale, nationale et internationale.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie-tourisme de l'agglomération, et entre dans le champ des projets pour lesquels le département peut verser la totalité des aides sollicitées ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au financement de l'opération portée par la SAS MEYER MICHEAU pour un montant de 9.925 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés de « meublés de tourisme » et aux plus-produits.

Article 2 : **DE DÉLÉGUER** au Conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette délégation.

Adopté à l'unanimité.

11. Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprises spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » - création de meublés de tourisme à Foix par la SCI USCO

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 06 « Accompagner l'évolution de l'offre d'hébergement sur le territoire » - action 18 « Soutenir l'immobilier touristique » ;

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 25 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- a délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » ;
- a précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprises ;

La SCI USCO, dirigée par Monsieur Gérard GRAU, a pour projet d'exploiter un hébergement touristique qualifié de « meublés de tourisme » à Foix.

Le projet de meublé de tourisme se situera à la place du 8 mai 1945 dans le centre ville de Foix, à proximité du cinéma. Il consiste à restaurer l'ensemble du bâtiment. Une librairie et un snacking seront présents en rez-de-chaussée. Le premier et second étage seront destinés à la location de meublés pour étudiants.

L'opération éligible concerne le troisième et le dernier étage qui auront vocation à accueillir un hébergement touristique. Ce dernier possèdera une terrasse couverte avec vue sur les Pyrénées, une cuisine ouverte, un espace salon, une salle à manger, deux chambres et une salle de bain.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Dépenses éligibles HT	Subvention allouée	Taux
SCI USCO	83.179 €	20.000 €	24,045%

Cet établissement constitue un véritable atout en termes d'hébergement pour le territoire, que ce soit pour la clientèle locale, nationale et internationale.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie-tourisme de l'agglomération, et entre dans le champ des projets pour lesquels le département peut verser la totalité des aides sollicitées.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au financement de l'opération portée par la SCI USCO pour un montant de 20.000 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés de « meublés de tourisme ».

Article 2 : **DE DÉLÉGUER** au Conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette délégation.

Adopté à l'unanimité

12. Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprises spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés « hôtel de tourisme » - modernisation d'un hôtel de tourisme à Saint-Pierre-de-Rivière par la SARL LANDES

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 06 « Accompagner l'évolution de l'offre d'hébergement sur le territoire » - action 18 « Soutenir l'immobilier touristique » ;

Vu la délibération du 10 juillet 2019 approuvant le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 10 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- a délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « hôtel de tourisme » ;
- a précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

La SARL LANDES, dirigée par Madame Anne LANDES, exploite l'hébergement touristique qualifié de « hôtel de tourisme » sous l'enseigne Hôtel-restaurant La Barguillère à Saint-Pierre-de-Rivière.

L'hôtel de tourisme, repris en 2010, est classé deux étoiles. Il comprend un restaurant, un bar à vin, un jardin zen, un espace convivialité et huit chambres, dont une suite. Les chambres sont équipées de télévision, minibar, bouilloire et d'un accès internet. L'établissement dispose de plusieurs labels et référencements (logis, accueil vélos, hôtel cosy, restaurant territoire, guide du routard) et propose une restauration à base de produits locaux.

Le projet prévoit de rénover l'extérieur du bâtiment. La gérante projette de rénover la façade avec un enduit traditionnel à la chaux et sable naturel, de restaurer les volets, d'installer un store et une nouvelle enseigne.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Dépenses éligibles HT	Subvention allouée	Taux
SARL LANDES	38.771 €	7.754 €	20%

Cet établissement constitue un véritable atout en termes d'hébergement pour le territoire, que ce soit pour la clientèle locale, nationale et internationale.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie-tourisme de l'agglo, et entre dans le champ des projets pour lesquels le département peut verser la totalité des aides sollicitées.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au financement de l'opération portée par la SARL LANDES pour un montant de 7.754 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés de « hôtel de tourisme ».

Article 2 : **DE DÉLÉGUER** au Conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette délégation.

Adopté à l'unanimité

13. Travaux-solidarités / Construction d'une résidence autonomie à Foix - concours restreint de maîtrise d'œuvre : choix des trois candidats admis à concourir

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 12 « Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées », action 31 « Construire une résidence autonomie à Foix » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles relatifs à la procédure de concours d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 validant le préprogramme, le coût global de l'opération, le lancement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en concours restreint, la composition du jury et la prime fixée à 17.000 € HT pour chaque candidat admis à concourir pour l'esquisse ;

Vu le préprogramme présenté par le bureau d'études Vitam avec un coût d'opération global à 5.141.000 € HT ;

Considérant que la date de clôture de dépôt des candidatures était fixée au 25 mai 2021 à 12h et que le jury s'est réuni en séance le jeudi 24 juin à 14h ;

Vu le procès-verbal du jury et les avis qu'il a formulés ;

Le président précise qu'une sélection a été opérée par le jury de concours. Trois cabinets ont été choisis qui ensuite vont concourir. Les candidats non retenus percevront une indemnité.

Didier DUPUY demande le nombre de candidats qui ont déposé un dossier et souhaite savoir si la publicité a été faite nationalement.

Le président répond que la publication est européenne. 28 candidats ont répondu.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CHOISIR**, sur la base des propositions du jury portant sur le classement des candidats, les trois premiers candidats qui seront donc admis à concourir pour l'esquisse sur le projet de construction d'une résidence autonomie à Foix, à savoir :

- Equipe 1 :
 - Architecte : SCP BENAZET-PINZIO (architecte mandataire)
 - Ingénierie structure : SAS EBM
 - VRD/Paysagiste : SAS SEBA SUD-OUEST
 - Fluides (génie électrique et CVC) : TECHNISPHERE
 - Economie de la construction : SCP BENAZET-PINZIO
 - Acoustique : ACOUSTIQUE AUDIT ESPACE

- Equipe 2 :
 - Architecte : OECO ARCHITECTES (architecte mandataire)
 - Ingénierie structure/VRD : SAS TPF INGENIERIE
 - Fluides (génie électrique, CVC) : TPF INGENIERIE
 - Economie de la construction : ALAYRAC
 - Acoustique : EMACOUSTIC
 - Paysagiste : WOODSTOCK PAYSAGE
- Equipe 3 :
 - Architecte : RINALDI & LEVADE ARCHITECTES (architecte mandataire)
 - Architecte associé : AATC (architecte cotraitant)
 - Ingénierie structure /VRD : EBM INGENIERIE
 - Fluides (génie électrique, CVC) : SOCONER
 - Economie de la construction : POLYMETRIE
 - Acoustique : DELHOM ACOUSTIQUE
 - Paysagiste : Delphine BEAUDOIN

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la deuxième phase de cette procédure.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Mina ACHARY quitte la séance (19h35).

14. Hydraulique / Autorisation de signature du marché de prestations intellectuelles « élaboration d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines »

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 37 « Gestion des eaux pluviales urbaines », action 86 « Elaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu le transfert, le 1^{er} janvier 2020, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du bureau communautaire 23 juin 2021 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif à l'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines et sollicitant des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental ;

Considérant la nécessité d'élaborer un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant le lancement le 29 avril 2021 d'une consultation en vue de l'attribution du marché de prestations intellectuelles « élaboration d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 2 juin 2021 à 12 heures et la réception de quatre offres jugées recevables des sociétés ou cabinets d'études :

- ARTELIA
- ARRAGON
- AZUR ENVIRONNEMENT
- CEREG INGENIERIE SUD OUEST

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 30 juin 2021, au vu du rapport d'analyse des offres, a attribué le marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines au cabinet d'études ARRAGON pour un montant de 445.720 € HT, soit 534.864 € TTC.

Le président rappelle le transfert législatif de compétences des eaux pluviales urbaines. Une prise de compétence progressive a été opérée ; des conventions avec les communes ont été signées. Sur ce sujet, l'expertise des communes (élus et personnel communal) sera nécessaire.

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le président à signer le marché relatif à l'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines attribué au cabinet d'études ARRAGON pour un montant de 445.720 € HT, soit 534.864 € TTC, et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à la majorité (une abstention : M. LOPEZ)

15. Mobilités / Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs et de transport à la demande – avenant n°3

Rapporteur : Francis AUTHIE

Vu la délibération du 6 novembre 2019, attribuant à la société Transdev Occitanie Ouest la délégation de service public pour l'exploitation de la navette urbaine et du transport à la demande pour une durée de contrat de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable 2 fois ;
Considérant l'avenant n°1 modifiant l'implantation d'un point d'arrêt avenue de Ferrières et l'avenant n°2 intégrant une nouvelle ligne de transport à la demande entre les communes de Serres-sur-Arget, Bénac, Brassac, Ganac et Foix ;

Considérant que dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19, en lien avec l'Agence régionale de santé et la plateforme départementale de réservation de créneaux de vaccination, l'agglo a mis en place un dispositif d'accompagnement pour les personnes vers les centres de vaccination, accompagnement composé de deux services distincts :

- Un service de transport à la demande (TAD) vaccination à l'instar du service mis en place par la Région Occitanie sur les territoires non couverts par une autorité organisatrice de la mobilité. Il permet aux habitants de l'agglo de plus de 60 ans, sans possibilité de se déplacer ou d'être accompagnés par un proche, d'être transportés gratuitement vers un centre de vaccination. Ce service a été mis en place en février 2021.
- Un service ponctuel de navette entre la gare de Foix et le centre de vaccination du Cardié entre le 29 mars et le 24 avril 2021 pour accompagner la montée en charge de la vaccination au centre lors de l'ouverture de celle-ci aux plus de 55 ans notamment.

Considérant le montant de l'avenant n°2 représentant 27.500 € TTC soit 2,617% du montant initial du contrat de DSP (l'avenant n°1 n'ayant pas d'effet budgétaire) ;

Considérant l'engagement financier de l'agglo pour la première phase du transport vaccination, comprenant 4.224 € TTC pour le TAD vaccination (132 € TTC par jour de sortie, qu'il y ait un ou plusieurs voyages dans la journée) et 8.776,24 € TTC pour la navette vaccination, l'ensemble représentant 13.000,24 € TTC soit 1,23% du montant initial du contrat de DSP ;

Considérant que le montant cumulé de l'avenant n°2 et de l'avenant n°3 représente 3,85% du montant initial du contrat de DSP ;

Considérant l'avenant n°3 formalisant la mise en place du service de transport à la demande et d'une navette ponctuelle vers le centre de vaccination du Cardié et précisant les modalités de versement des compensations financières ;

Le président profite de cette délibération pour indiquer qu'à partir de fin juillet sera mis en place un nouveau centre de vaccination au centre culturel de Foix pour intensifier les logiques de vaccination. La commune met à disposition les locaux gratuitement, l'agglo met à disposition le matériel informatique gratuitement.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de délégation service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs et de transport à la demande.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que l'application de cette modification est effective depuis la mise en place des services.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs et de transport à la demande.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

16. Sport / Centre aquatique - modification des tarifs « associations » à compter du 1^{er} septembre 2021

Rapporteur : Anne VILAPLANA

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018 fixant l'ensemble des tarifs pratiqués sur le centre aquatique ;

Considérant le besoin et la demande des associations du territoire en matière d'accès aux équipements sportifs et notamment au centre aquatique ;

Considérant que l'agglo souhaite faciliter l'accès du centre aquatique aux dites associations, notamment par une politique tarifaire appropriée, il convient donc d'adapter les tarifs de location du bassin ou ligne d'eau pour les associations du territoire ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE FIXER** les tarifs « associations du territoire » à compter du 1^{er} septembre 2021 tel que présentés ci-dessous :

Location bassin 1 heure	44 €
Location bassin 30 minutes	22 €
Location 1 ligne d'eau 1 heure	12 €
Location 2 lignes d'eau 1 heure	28 €

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les autres tarifs restent inchangés.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Raymond FIS quitte la séance (19h45).

17. Habitat / Autorisation de signature du marché public de suivi-animation des programmes d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (Opah-RU) et programme d'intérêt général (PIG) 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 100 « animer la politique de l'habitat », 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de l'agglo ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation des conventions de programme d'intérêt général (PIG) et d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (Opah-RU) sur les périmètres ORT des communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières de l'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et PIG 2021-2026 ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert relative aux prestations réparties en deux lots désignés comme suit :

- Lot n° 1 : mission de suivi-animation de l'Opah-RU.
- Lot n°2 : mission de suivi-animation du PIG de l'agglo Foix-Varilhes.

Il est précisé :

La rénovation du parc ancien est un enjeu prioritaire du PLH au travers des champs d'intervention suivants : lutte contre le mal logement (logements dégradés à indignes), remise sur le marché des logements vacants depuis plus de deux ans, production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé, réinvestissement et mise en valeur du patrimoine existant et plus largement contribution à la revitalisation des centres anciens, lutte contre la précarité énergétique en recherchant une plus grande efficacité énergétique, développement de projets expérimentaux de réhabilitation à faible impact environnemental.

Sur la durée des conventions et du marché de suivi-animation (2021-2026), l'Opah-RU et le PIG de l'agglo Foix-Varilhes visent à atteindre les objectifs quantitatifs de 280 logements privés réhabilités auxquels s'ajoute une centaine de logements de propriétaires occupants aux revenus très modestes de plus de 70 ans relevant des objectifs du PIG départemental et 10 copropriétés réhabilitées soit un objectif global de 380 logements.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'Anah est estimée à 800.000 € par an soit 4.000.000 € sur la durée du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'agglo Foix-Varilhes est estimée à 178.100 € par an, soit 890.500 € sur la durée du programme.

Cette opération doit être suivie et animée par un opérateur désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres. Le prestataire assurera à titre gratuit pour les propriétaires privés le conseil et l'assistance dans les domaines administratif, financier, technique, sanitaire, social et juridique pour les projets d'amélioration de l'habitat privé.

La mission de suivi-animation sera subventionnée à hauteur de :

- 80% pour l'Opah-RU (Anah, Conseil départemental de l'Ariège et Caisse des dépôts-Banque des territoires).
- 55% pour le PIG (Anah et Conseil départemental de l'Ariège).

Considérant la date butoir de remise des offres fixée au 22 juin 2021 à 12 heures et l'enregistrement de deux offres pour le lot n°1 et de deux offres pour le lot n°2 ;

Considérant la séance d'ouverture des plis lors de laquelle les offres des candidats suivants ont été admis :

- Pour le lot 1 : Urbanis et SOLIHA Ariège.
- Pour le lot 2 : SOLIHA Ariège et Accompagnement travaux et subventions.

Considérant la mission d'analyse des offres et de rédaction du rapport d'analyse des offres réalisée par la société AAMO - Agence d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, 69003 Lyon ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 30 juin 2021, au vu du rapport d'analyse de l'offres, a attribué le marché de suivi-animation 2021-2026 à :

- Lot n°1 mission de suivi-animation de l'Opah-RU : SOLIHA Ariège pour un montant de 362.370 € TTC comprenant une part fixe de 253.270 € TTC et une part variable estimée à 109.100 € TTC.
- Lot n°2 mission de suivi-animation du PIG : SOLIHA Ariège pour un montant de 224.600 € TTC comprenant une part fixe de 134.850 € TTC et une part variable estimée à 89.750 € TTC.

Le président précise que les conventions Opah-RU et PIG sont en cours de signature auprès des partenaires concernés. Il précise que l'ancien prestataire n'a pas déposé d'offre.

André PECHIN demande si le marché public prévoit l'établissement d'un rapport annuel de résultats pour suivre la progression au regard des objectifs.

Le président répond par l'affirmative d'autant que le suivi se fait en temps réel avec un logiciel.

Yves MARCEROU note l'augmentation du montant de la prestation.

Le président indique que le montant affiché n'est pas annuel mais porte sur la durée du marché qui est de 5 ans et que l'estimation administrative a été respectée.

Elisabeth CLAIN quitte la séance (19h50) et donne procuration à Marine BORDES.

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le président à signer le marché public de suivi-animation des programmes d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (Opah-RU) et programme d'intérêt général (PIG) 2021-2026 attribué par la commission d'appel d'offres, et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération à :

- SOLIHA Ariège pour la mission de suivi-animation de l'Opah-RU 2021-2026 (lot n°1) pour un montant de 362.370 € TTC comprenant une part fixe de 253.270 € TTC et une part variable estimée à 109.100 TTC €.
- SOLIHA Ariège pour la mission de suivi-animation du PIG (lot n°2) pour un montant de 224.600 € TTC comprenant une part fixe de 134.850 € TTC et une part variable estimée à 89.750 € TTC.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

18. Habitat / Aide financière attribuée à l'Office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de trois logements locatifs sociaux sur la commune de Foix

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de l'agglo (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement approuvant l'AP/CP n°4 « habitat-aides à la pierre » pour un montant de 100.000 € pour l'année 2021 ;

Considérant le programme d'actions thématique du PLH, notamment l'action 2.1 qui précise que l'agglo s'engage à attribuer une aide financière au bailleur social pour le développement de l'offre locative sociale publique ;

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété de l'agglo Foix-Varilhes, ces aides sont apportées à hauteur de 10.000 € par logement en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Foix ;

Considérant le courrier de la présidente de l'Office public de l'habitat de l'Ariège en date du 26 mars 2021 sollicitant l'agglo pour une aide financière à apporter sur le projet de construction de trois logements locatifs sociaux de type 3 au cœur du QPV de Foix, rue Lafaurie. Ce projet

fait suite à un incendie, il s'agit d'une reconstruction prenant en compte les particularités architecturales de cette rue médiévale de Foix (division en trois façades, verticalité des façades, colombages garnis de béton de chanvre enduit). En rez-de-chaussée, la façade du grand local commercial sera ouverte par de larges baies vitrées et habillée d'une devanture menuisée et moulurée en bois ;

Considérant que le coût global de l'opération est fixé à 946.948 € TTC et dont le financement se déclinera comme suit : 524.080€ de subventions, 231.868€ de prêts, 86.000€ de cession du local commercial et 105.000€ de fonds propres ;

Considérant que le chantier a démarré et que le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux prévoit une réception des travaux en avril 2022 ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du projet transmis par l'Office public de l'habitat de l'Ariège ci-annexé.

Article 2 : **D'ATTRIBUER** une subvention de 30.000 € (10.000 € x 3 logements) à l'Office public de l'habitat de l'Ariège, à réception des travaux.

Article 3 : **DE DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 20422 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

19. Petite enfance - enfance / Autorisation de signature du marché public « Fourniture et livraison de repas et des goûters servis en liaison froide aux multi accueils de l'agglomération de Crampagna, Foix, Ferrières, Montgailhard, Varilhes et Verniolle et des accueils de loisirs de l'agglomération de Saint-Paul-de-Jarrat et de Varilhes

Rapporteur : Michel CAUX

Considérant la nécessité de faire assurer les repas et goûters pour les multi accueils de l'agglomération de Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle, ainsi que pour les accueils de loisirs de l'agglomération de Saint-Paul-de-Jarrat et Varilhes ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert relative au marché public de fourniture et livraison de repas et des goûters servis en liaison froide aux multi accueils de l'agglomération de Varilhes, Verniolle, Crampagna, Foix, Montgailhard et Ferrières et aux accueils de loisirs de l'agglomération de Varilhes et St-Paul-de-Jarrat, constitué d'un seul lot ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 10 juin 2021 à 12h et la réception de deux offres ;

Considérant la séance d'ouverture des plis tenue le 11 juin 2021 à 10h lors de laquelle il a été décidé de proposer d'admettre les offres des candidats suivants :

- ANSAMBLE, 101 boulevard de suisse- BP 52106 à 31019 Toulouse cedex 2.
- API Pays d'Oc, 3 avenue Luis Ocaña à 11610 Pennautier.

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 30 juin 2021, au vu du rapport d'analyse des offres, a attribué le marché de fourniture et livraison de repas et des goûters servis en liaison froide, à ANSAMBLE, le prix du repas et du goûter proposé étant de 3,32 € HT, soit 3,50 € TTC pour les enfants de 4 à 12 mois, et de 3,63 € HT, soit 3,83€ TTC pour les enfants de 1 à 11 ans ;

Michel CAUX indique que des critères tendant à l'emploi de produits bios et locaux ont gouverné l'attribution du marché, conformément à la loi Egalim.

Agnès LECLERC remarque que les candidats ne sont pas locaux. Elle note l'effort à faire en ce sens pour soutenir la filière locale.

Le président indique que des démarches seront entreprises avec le nouvel attributaire pour promouvoir la plateforme d'approvisionnement local.

Alain GARNIER expose que la commune fait appel à l'entreprise CASTA pour une cinquantaine de repas par jour.

Michel CAUX souligne la difficulté pour ce type d'entreprise de répondre aux besoins compte tenu du volume attendu (11.000 repas).

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le président à signer le marché « Fourniture et livraison de repas et des goûters servis en liaison froide aux multi accueils de l'agglomération à Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle, et aux accueils de loisirs de l'agglomération à Saint-Paul-de-Jarrat et Varilhes attribué par la commission d'appel d'offres à ANSAMBLE, sise 101 boulevard de suisse- BP 52106 à Toulouse.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le marché est attribué pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, reconductible de manière tacite par période successive d'une année, dans la limite de trois fois, soit jusqu'au 31 août 2025.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

20. Enfance / Attribution du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » sur Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle

Rapporteur : Michel CAUX

Vu la délibération du 10 février 2021 actant la création et la composition d'un groupement de commande entre l'agglomération Foix-Varilhes, coordonnateur du groupement et les communes de Foix et de Montgailhard en vue de la passation d'un marché de prestations de services relatif à la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, composé de 3 lots :

- Lot 1 : accueil de loisirs périscolaire hors mercredi après-midi / commune de Foix.
- Lot 2 : accueil de loisirs périscolaire hors mercredi après-midi / commune de Montgailhard.
- Lot 3 : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sur Foix et accueil de loisirs extrascolaire sur Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle durant les vacances scolaires / agglomération Foix-Varilhes.

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée (articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° du Code de la commande publique) relative au marché public de prestations de services concernant la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, et notamment pour l'agglomération Foix-Varilhes, « l'organisation des temps éducatifs proposés le mercredi après-midi durant la période scolaire (accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi) et proposés durant les vacances scolaires (accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires) – lot n°3 » ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 29 juin 2021 à 12 h et la réception d'une seule offre pour le lot n° 3, à savoir celle de l'association « Les Francas du Pays de Foix » ;

Considérant la séance d'ouverture des plis qui s'est tenue le 29 juin 2021 à 13 heures et lors de laquelle il a été proposé d'admettre la proposition de l'association « Les Francas du Pays de Foix » ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lors de sa réunion en date du 30 juin 2021, au vu du rapport d'analyse de l'offre, a émis un avis favorable à l'attribution du lot 3, relatif au marché et à une prestation supplémentaire éventuelle, à l'association « Les Francas du Pays de Foix » ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché « prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires sur Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle (lot 3) à l'association « Les Francas du Pays de Foix », sise au groupe scolaire Paul Bert, rue Paul Bert, 09000 Foix, pour un montant 2021-2023 de 1.388.707 € TTC, auquel s'ajoute une prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 21.306 € TTC.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que le marché est attribué pour deux années, à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 31 août 2023, reconductible de manière expresse une fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 août 2024.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

21. Enfance / Accueil de loisirs – fixation des tarifs appliqués aux familles pour les séjours été 2021 des accueils de loisirs de l'agglo organisés par les Francas du Pays de Foix

Rapporteur : Michel CAUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2018 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Considérant que le cahier des clauses techniques particulières prévoit que les orientations pédagogiques souhaitées par l'agglo font mention, entre autres, de l'organisation de séjours ;

Considérant que les séjours organisés durant l'été 2021 par l'association Les Francas du Pays de Foix présentent les mêmes caractéristiques de durée, d'hébergement et d'activités que les séjours réalisés par ladite association durant l'été 2019 ;

Considérant qu'aucun séjour n'a été organisé par l'association Les Francas du Pays de Foix durant l'été 2020 pour cause de crise sanitaire ;

Il est proposé d'appliquer, pour les séjours réalisés durant l'été 2021 la même tarification appliquée lors des séjours réalisés durant l'été 2019, pour les accueils de loisirs de l'agglo à Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE FIXER** les tarifs suivants appliqués aux familles pour les séjours été 2021 des accueils de loisirs de l'agglo organisés par les Francas du Pays de Foix :

SEJOURS	AGES	QF	PLEIN TARIF	MONTANT AIDE CAF (ATL)	Montant à régler par la famille pour le séjour (proposition AGGLO)
"LES PETITS DEBROUILLARDS" Au pays des traces à Saint-Lizier 2 au 4 août 2021 24 places	4/5 ans	< 435	61,00 €	51,00 €	10,00 €
		De 435,01 à 530	66,00 €	48,00 €	18,00 €
		De 530,01 à 670	71,00 €	33,00 €	38,00 €
		De 670,01 à 830	77,00 €		77,00 €
		De 830,01 à 1000	80,00 €		80,00 €
		De 1000,01 à 1200	83,00 €		83,00 €
		> 1200,01	86,00 €		86,00 €
"LES TRAPPEURS" Au pays des traces à Saint-Lizier 19 au 23 juillet 2021 24 places	6/8 ans	< 435	102,00 €	85,00 €	17,00 €
		De 435,01 à 530	110,00 €	80,00 €	30,00 €
		De 530,01 à 670	118,00 €	55,00 €	63,00 €
		De 670,01 à 830	126,00 €		126,00 €
		De 830,01 à 1000	131,00 €		131,00 €
		De 1000,01 à 1200	136,00 €		136,00 €
		> 1200,01	141,00 €		141,00 €
"LES AVENTURIERS" Au pays des traces à Saint-Lizier 26 au 30 juillet 2021 24 places	9/11 ans	< 435	102,00 €	85,00 €	17,00 €
		De 435,01 à 530	110,00 €	80,00 €	30,00 €
		De 530,01 à 670	118,00 €	55,00 €	63,00 €
		De 670,01 à 830	126,00 €		126,00 €
		De 830,01 à 1000	131,00 €		131,00 €
		De 1000,01 à 1200	136,00 €		136,00 €
		> 1200,01	141,00 €		141,00 €

** Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 670€, une aide aux temps libres (ATL) accordée par la CAF vient en déduction. La famille pouvant prétendre à ladite aide reçoit une notification de la CAF et la présente lors de l'inscription au séjour. La famille règle le montant du séjour, déduction faite de l'aide.*

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables pour les séjours organisés durant l'été 2021.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

22. Enfance / Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après midi - convention de gestion de services avec les communes et les syndicats intercommunaux pour l'exercice de la compétence

Rapporteur : Michel CAUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2020 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 confiant aux communes de Varilhes, Verniolle, Dalou et aux syndicats intercommunaux : SIVE de la vallée du Crieu, SIVE de Rieux de Pelleport, SIVOM du Plantaurel, qui l'acceptent au titre de l'article 5216-7-1 du CGCT, la gestion des accueils de loisirs périscolaires le mercredi après-midi, dans l'attente d'une organisation harmonisée sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la convention connexe à la délibération du conseil communautaire sus nommée arrive à échéance au 31 août 2021, il est proposé de reconduire le conventionnement avec les communes et syndicats intercommunaux précités ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE CONFIER**, dans le cadre d'une bonne organisation des services, aux communes de Varilhes, Verniolle, Dalou et aux syndicats intercommunaux : SIVE de la vallée du Crieu, SIVE de Rieux de Pelleport, SIVOM du Plantaurel, la gestion des accueils de loisirs périscolaires le mercredi après-midi ; les communes et syndicats intercommunaux mettent en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui leur est confiée.

Article 2 : **D'APPROUVER** la convention qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois de manière tacite pour la même durée.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que l'exercice par les communes ou les syndicats intercommunaux de la compétence objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. L'agglomération assurera la charge des dépenses nette déduction faite des recettes, réalisées par les communes ou les syndicats intercommunaux dans les conditions définies à l'article 5.3 de la convention précitée.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Article 5 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

23. Assurances / Création d'un groupement de commandes pour certains contrats d'assurances

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le pacte de gouvernance et le pacte de mutualisation approuvés en conseil communautaire le 24 mars 2021 ;

Considérant la proposition faite par l'agglo aux communes membres le 1^{er} avril 2021 de constituer un groupement de commandes en matière d'assurances pour les contrats suivants :

- Flotte automobile.
- Protection juridique de la communauté.
- Protection fonctionnelle.

Considérant la volonté des Cazaux, Dalou, Montgailhard, Montégut-Plantaurel, Prayols, Saint-Paul-de-Jarrat et Varilhes d'intégrer le groupement de commandes ;

Il est précisé :

Dans une volonté d'accompagnement de ses communes membres, l'agglo a fait part d'une proposition de groupement de commandes en termes d'assurances pour les contrats suivants :

- Flotte automobile.
- Protection juridique de la collectivité.
- Protection fonctionnelle.

Un groupement de commandes est ainsi proposé, conformément aux dispositions du Code de la commande publique dont l'agglo serait désignée coordinatrice, accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Cette démarche intègre plusieurs considérations

- Dans une logique de mutualisation, les économies peuvent être très marquées (même sur des budgets limités).
- Le groupement permet également une mise aux normes des couvertures : par exemple les communes ont l'obligation depuis 12 mois de disposer d'un contrat de protection fonctionnelle pour les maires et les adjoints.
- Un suivi de l'exécution des contrats d'assurance sera également proposé permettant un suivi piloté de l'évolution des marchés et des questions posées lors de l'exécution.

Il est par ailleurs à noter que pour ses autres besoins en matière d'assurances, l'agglo, accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, renouvelle ses autres contrats :

- Dommages aux biens.
- Tous risques expositions.
- Responsabilité civile.

Un nouveau contrat sera par ailleurs souscrit : cyber risque. L'ensemble des contrats cités fera l'objet d'un marché global alloti déterminé selon la taille et le type de risque.

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes de Cazaux, Dalou, Montgailhard, Montégut-Plantaurel, Prayols, Saint-Paul-de-Jarrat et Varilhes.

Article 2 : **DE DÉSIGNER** la communauté d'agglomération comme coordinatrice de ce groupement de commandes.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à engager toute procédure issue du Code de la commande publique, notifier et signer le marché public ainsi que toute pièce afférente.

Article 4 : **D'INDIQUER** les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 5 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

24. Ressources humaines / Mise en conformité du RGPD - adoption de la charte informatique

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu la mission engagée par DPO consulting, actée en comité technique du 30 novembre 2020, visant à mettre l'agglomération en conformité avec le règlement général de protection des données (RGPD) et mettre en œuvre le rôle de délégué à la protection des données (DPO) pour les agents, élus et usagers de l'établissement ;

Vu l'avis favorable en comité technique du 14 juin 2021 ;

Considérant la nécessité pour l'agglomération de maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de l'agglomération d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication ;

Il est soumis à l'assemblée la charte informatique portant les règles d'utilisation des ressources informatiques et réseaux de l'agglomération. Cette charte est contraignante pour les agents et vise à protéger les données personnelles des usagers et des agents. Elle établit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques de l'agglomération.

Elle a également pour objet de sensibiliser les agents aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. Elle donne un cadre pour définir un comportement responsable et un bon fonctionnement pour tous.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** la charte informatique, telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que cette charte sera communiquée pour application à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la communauté d'agglomération.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

25. Ressources humaines / Mise en conformité du RGPD - adoption de la charte ressources humaines et vie privée

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu la délibération du 21 novembre 2019, émise par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre aux fins de gestion du personnel ;

Vu la mission engagée par DPO consulting, actée en comité technique du 30 novembre 2020, visant à mettre l'agglomération en conformité avec le règlement général de protection des données (RGPD) et mettre en œuvre le rôle de délégué à la protection des données (DPO) pour les agents, élus et usagers de l'établissement ;

Vu l'avis favorable en comité technique du 14 juin 2021 ;

Considérant la responsabilité de l'agglomération en termes de traitements de données à caractère personnel vis-à-vis de ses collaborateurs (agents, élus, stagiaires, apprentis, etc.) ;

Considérant la volonté de l'agglomération d'être en mesure de garantir le plus grand soin à la protection de la vie privée et des données de ses collaborateurs ;

Il est soumis à l'assemblée la charte ressources humaines et vie privée, décrivant les traitements opérés sur les données personnelles, au sein de l'agglomération. Cette charte est contraignante pour l'agglomération et vise à protéger les données personnelles de l'ensemble de ses collaborateurs.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** la charte ressources humaines et vie privée, telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

26. Ressources humaines / Evolution des modalités d'attribution du régime indemnitaire

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 fixant les modalités d'attributions du régime indemnitaire au sein de l'agglomération ;

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 2108-727 QPC du 13 juillet 2018 confirmant l'obligation de mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2021 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à une évolution partielle de la grille de répartition des groupes de fonctions ;

Considérant qu'il est impératif de déterminer des modalités et critères d'attribution du CIA ;

Il est précisé :

I – Régime indemnitaire fixe, lié aux grades ou filières territoriales

Les indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, versées au sein de la communauté d'agglomération, sont versées en fonction du cadre d'emploi des agents. En sus du RIFSEEP, les indemnités versées au sein de l'établissement sont les suivantes :

- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
Pour les agents détachés sur emplois fonctionnels
- Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE)
Pour les professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique
- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
Pour les professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique
- Prime spécifique pour les assistantes maternelles

II – Régime indemnitaire fixe, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La partie fixe du RIFSEEP est l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE). L'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature : l'IFSE n'est donc pas cumulatif avec les primes et indemnités listées en I- de la présente délibération, hormis la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Les seuls cadres d'emplois non concernés par l'IFSE sont les suivants :

- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique
- Assistantes maternelles

La part variable du RIFSEEP est le complément indemnitaire annuel (CIA). Les attributions sont décidées selon les conclusions des entretiens individuels annuels de l'année précédente et les propositions des évaluateurs.

III – Clauses communes à ces régimes indemnitaires fixes

A - Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire aux agents :

- Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

- Contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, y compris les contrats de remplacements, sous condition d'ancienneté pour ces derniers :
 - o un an de remplacement continu,
 - o ou, en cas de services discontinus, suite à une période comprenant trois cent jours de services effectifs.

Les contractuels recrutés pour des besoins d'accroissement (occasionnel ou saisonnier) sont donc exclus de ces attributions, tout comme les contractuels de droit privé.

B - Périodicité

Le régime indemnitaire fixe est versé mensuellement.

Seules les assistantes maternelles se voient maintenir leur condition contractuelle spécifique d'un versement biannuel (juin et décembre).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA est versé une fois par an, en juin, eu égard aux conclusions et propositions des entretiens individuels annuels de l'année précédente.

C - Critères d'attribution

Le régime indemnitaire fixe est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - o Délégation de signature
 - o Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - o Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
 - o Conduite de projet
 - o Préparation et/ou animation de réunion
 - o Conseil aux élus
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Niveau de difficulté
 - o Champ d'application, polyvalence
 - o Pratique et maîtrise d'un outil métier
 - o Habilitation, certification
 - o Actualisation des connaissances
 - o Connaissances requises
 - o Rareté de l'expertise
 - o Autonomie
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations internes et externes (typologie des interlocuteurs)
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance, déplacements
 - o Variabilité des horaires
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Obligation d'assister à diverses instances
 - o Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, etc.)
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Acteur de la prévention
 - o Sujétions horaires (sauf si indemnité horaire spécifique perçue)
 - o Gestion de l'économat (fournitures, automobile, etc.)
 - o Impact sur l'image de l'établissement

Les agents sont répartis, au sein d'un même groupe de fonctions, selon l'expérience professionnelle :

- Expérience dans d'autres domaines avec un intérêt pour le poste occupé.
- Connaissance générale de l'environnement de travail.
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.
- Etudes et formations en lien avec les fonctions exercées.

Le CIA est versé en tenant compte des conclusions lisibles dans le compte-rendu d'entretien individuel annuel, qui s'appuient sur les critères suivants :

- Implication au sein du service ou du pôle.
- Manière de servir.

Ces critères sont détaillés via des sous-critères dans le compte-rendu d'évaluation, amenant à des propositions d'attributions émises par les évaluateurs, selon quatre taux : 0% ou 50% ou 75% ou 100%.

Ces taux, appliqués en fonction des critères et sous critères évoqués supra, correspondant globalement à :

- 0% : absence en année civile N-1 de plus de 6 mois, arrivée dans l'établissement moins de 6 mois avant la fin de l'année civile N-1, problèmes de posture et/ou comportement notifiés à l'agent au cours de l'année civile N-1.
- 50% : atteinte partielle des objectifs fixés.
- 75% : atteinte globale des objectifs fixés.
- 100% : atteinte des objectifs fixés de manière exemplaire ou dépassés à la demande de la hiérarchie en cours d'année.

Précisions quant aux attributions du CIA :

- Les montants individuels ne seront pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le complément indemnitaire est par nature exceptionnel. Il peut être assimilé à un bonus.

D - Les groupes de fonctions

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat. L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte desdits critères d'évaluation (paragraphe III.C).

Groupe	Composantes	Indemnité mensuelle fixe		Plafond CIA
		Plancher	Plafond	
C3	Agent d'application	170€	240€	240€
C2	Encadrement, agent de maîtrise, coordonnateur	190€	260€	260€
C1	Chargé de mission, responsable équipe	230€	450€	340€
B5	Assistant, référent, coordonnateur, encadrement	210€	280€	280€
B4	Maître-nageur, éducateur, animateur	230€	350€	290€
B3	Chargé de mission, enseignant	230€	450€	340€
B2	Responsable de service, adjoint de direction	350€	1.100€	725€
B1	Directeur de pôle	500€	1.456€	1.400€
A4	Chargé de mission, éducateur, assistant	230€	650€	440€
A3	Responsable de site, responsable sans management, responsable santé	300€	900€	600€
A2	Responsable de service	350€	1.100€	725€
A1	Direction de pôle, direction générale	500€	3.000€	1.400€

E - La mise en application

La présente délibération prend effet le 1^{er} septembre 2021.

Le premier versement du CIA sera donc effectué en juin 2022, eu égard les conclusions des entretiens 2021.

Les attributions individuelles de régime indemnitaire fixe font l'objet d'un arrêté ou d'un avenant à contrat, selon le statut de l'agent.

Les attributions de CIA font l'objet d'une notification individuelle.

Si des décrets d'application sont émis pour les cadres d'emplois exclus, listés en paragraphe II, les arrêtés ou avenants pour ouverture de l'IFSE seront pris par l'établissement.

F - Les cas exceptionnels d'attribution

Lors de remplacements de tout ou partie des fonctions du supérieur hiérarchique, ou autre situation jugée à caractère exceptionnel, à la discrétion du président, un octroi d'une indemnité exceptionnelle peut être acté par un arrêté, ou avenant à contrat, sans effet sur le régime indemnitaire de base, dans la limite du régime indemnitaire de la catégorie de l'agent remplaçant (A, B ou C).

Toute situation exceptionnelle soulignant une nécessaire reconnaissance financière devra être argumentée par la direction de pôle et devra réunir les avis favorables de la directrice du pôle ressources humaines et du directeur général des services, pour présentation au président.

G - Le réexamen des attributions individuelles

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement à la présente délibération. Aucune évolution financière négative ne sera opérée, pour aucun agent.

Les montants de CIA viennent en sus du régime indemnitaire fixe (IFSE et autres indemnités listées en paragraphe I).

Un réexamen des attributions financières fixes devra être mis en œuvre lors des situations suivantes :

- En cas de changement de fonctions.
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

H - Les modalités de maintien et de suspension du régime indemnitaire fixe

Les modalités de maintien et de suspension concernent les agents impactés par l'une des situations suivantes : congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale.

En ce qui concerne ces évènements, il sera principalement fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010). Le régime indemnitaire fixe est maintenu, sauf dans les cas de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée. Il est précisé que lorsque l'agent est reconnu par l'une de ces situations avec un effet rétroactif intégrant une période de maladie ordinaire, les primes et indemnités versées durant ce congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Une spécificité est apportée concernant les arrêts de maladie ordinaire. Le régime indemnitaire fixe suit l'évolution du traitement brut lors de passage à demi-traitement ou sans traitement. Néanmoins, dans le cas d'une maladie ordinaire courant au-delà de 3 mois consécutifs, les primes et indemnités subiront le même sort que lors de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, soit une suspension totale.

IV – Régime indemnitaire variable hors CIA

Les indemnités suivantes sont versées aux agents, en fonction de leur fiche de poste et de la réalité des missions effectivement appliquées :

- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
Pour les agents accomplissant des travaux comportant des risques de lésions organiques ou accidents corporels ou intoxication ou contamination, ou accomplissant des travaux incommodes ou salissants.

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
Pour les agents de catégorie B et C, sous couvert d'application de la délibération encadrant les « modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires » en vigueur.
- Indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié.
Pour tout agent travaillant régulièrement ou exceptionnellement un dimanche ou un jour férié et conformément à la délibération ad'hoc en vigueur.
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit.
Pour les agents accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures ; tous les postes des pôles opérationnels sont potentiellement concernés (manifestation, festivité, etc.).
- Indemnité forfaitaire pour travail de dimanche et jour férié de la filière sanitaire et sociale.
Pour les infirmiers en soins généraux, infirmiers, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, agents sociaux, accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures.
- Indemnité horaire pour travail intensif de nuit.
Pour les agents accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures ; tous les postes des pôles opérationnels sont potentiellement concernés (manifestation, festivité, etc.).
- Indemnité d'astreinte.
Pour les agents techniques visés dans la délibération en vigueur encadrant ces modalités de gestion.

Tous les agents sont des bénéficiaires potentiels de ces indemnités, sous réserve de l'application des modalités propres à chacune, quel que soit leur statut.

Ces indemnités sont versées mensuellement, le mois qui suit l'exécution des missions ou tâches les justifiant.

V – Les règles de cumul

Les régimes indemnitaires fixes précités sont cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de mission).
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ou à la nature des tâches, conformément à la partie IV de la présente.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** les modalités d'attributions des régimes indemnitaires, y compris le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'évolution professionnelle (RIFSEEP) et y compris le complément indemnitaire annuel (CIA), telles qu'exposées.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés et avenants individuels d'attribution, ainsi que les notifications d'attributions de CIA.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

27. Ressources humaines / Création de postes pour réajustement des heures d'enseignement artistique au sein de l'école de musique intercommunale - rentrée de septembre 2021

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour ;

Vu les demandes individuelles de modifications de temps de travail d'agents de l'école de musique intercommunale ;

Vu les besoins du service ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier les postes suivants :

Postes existants, proposés en suppression lors d'un prochain comité technique	Postes à créer en lieu et place
Assistant d'enseignement artistique _ 14h30	Assistant d'enseignement artistique _ 17h30
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{nde} classe _ 16h	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{nde} classe _ 14h30
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe _ 8h	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe _ 10h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{nde} classe _ ouvert aux contractuels _ 9h	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{nde} classe _ ouvert aux contractuels _ 10h

Ces réajustements sont sans effet budgétaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** les postes exposés ci-dessus permettant les réajustements nécessaires à la rentrée de septembre 2021.

Article 2 : **D'APPROUVER** le tableau des effectifs mis à jour en ce sens.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

28. Ressources humaines / Création d'un poste de chargé.e de planification du PLUi relevant du grade attaché territorial ou ingénieur territorial

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 actant le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale figurant au titre des compétences obligatoires en application de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste de chargé.e de planification de PLUi, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, rattaché au directeur du pôle habitat, aménagement, mobilités. Cette double création de poste s'entend par la diversité des profils candidats qui pourront être reçus. Il est précisé que le poste non utilisé sera ultérieurement proposé en suppression via le comité technique et une délibération adaptée.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste de chargé.e de planification de PLUi, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial et un poste de chargé.e de planification de PLUi, à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial, tel que définis ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

29. Ressources humaines / Création de deux postes dans le cadre de contrats d'apprentissage en 2021

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique du 14 juin 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage ; l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que, en cas d'apprentissage aménagé, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, Cap Emploi et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités et établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le principe de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle ressources humaines et administration générale	Assistante administrative du pôle RH	Licence en gestion des ressources humaines	1 an à compter du 1 ^{er} octobre 2021
Multi-accueil de Foix	Assistante d'accueil petite enfance	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture	1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2021

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec la CCI de l'Ariège, porteuse de cet apprentissage.

Adopté à l'unanimité

30. Ressources humaines / Création d'emplois en vue des avancements de grades des agents titulaires concernés - complément 2021 et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu les propositions d'avancements de grades 2021 ;

Vu la délibération du 4 novembre 2020 portant créations de postes pour les avancements de grades de 2021 ;

Vu l'arrêté du président n° 2020_033A actant les lignes directrices de gestion propres à l'agglo ;

Vu le tableau de proposition d'avancements reçus du centre de gestion pour l'année 2021 ;

Vu la proposition de mise à jour du tableau des effectifs ;

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants :

Catégorie	Date de création	Grade	Poste	Temps hebdo
B	01/08/2021	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Adjoint de direction de pôle	Temps complet
	01/09/2021	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Coordonnateur espaces publics	Temps complet

Les emplois actuellement occupés par les agents concernés par ces avancements de grades seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** les propositions complémentaires de créations de postes ouvrant droit aux avancements de grade d'agents titulaires.

Article 2 : **D'APPROUVER** le tableau des effectifs mis à jour en ce sens.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

31. Ressources humaines / Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences au sein du réseau lecture intercommunal

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'accueil d'un candidat au DuoDay en 2020, valorisant l'inclusion du handicap en milieu professionnel ;

Vu le besoin en personnel constaté au sein du réseau lecture intercommunal, à hauteur d'un mi-temps ;

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 80% sur un quota de 30 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La rémunération doit être égale au minimum au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi d'agent polyvalent de médiathèque au sein du réseau lecture intercommunal, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Mission d'accueil des usagers, gestion de prêts et retours, des couvertures des équipements, des retours de navette, etc.
- Durée du contrat : 9 mois
- Dates du contrat : 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 17 heures 30
- Rémunération : SMIC

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention tripartite avec Cap emploi, ainsi que du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'agent polyvalent de médiathèque au sein du réseau lecture intercommunal, dans le cadre du parcours emploi compétences, à mi-temps, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Le président adresse un salut républicain aux conseillers communautaires qui ont été élus au conseil départemental et au conseil régional.

Le président informe de l'arrivée de Ludovic LE GUEN en qualité de directeur des finances. Il indique par ailleurs qu'un chargé de communication est en cours de recrutement. Une des actions mises en œuvre sera de renforcer le lien entre les communes, les conseillers et l'agglo. Fin août, les habitants de l'agglo recevront le magazine de l'agglo consacré au projet de territoire.

Une conférence des maires sera organisée le 8 septembre prochain. Les rencontres communales seront organisées en septembre.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20h15.